

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 – 09b

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Lherm pour les compétences relatives à la collecte et au traitement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que par délibération en date du 12 novembre 2020, la Commune de Lherm a transféré à RÉSEAU31 le 1^{er} janvier 2021 les compétences de collecte et de traitement des eaux usées en complément de la compétence de transport des eaux usées déjà transférée au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des biens, soumis à votre approbation le 28 novembre 2024 et, par suite, signé par Réseau 31 le 4 décembre 2024 puis par la Commune le 10 décembre 2024, comporte des erreurs matérielles ;

Considérant que ces erreurs matérielles portent sur la juste retranscription des états d'actif et de dette. En particulier, l'actif omet d'intégrer une année d'amortissement et le capital restant dû de l'emprunt M49ASS - MON542505 de 400 000 € est erroné ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de mise à disposition des biens qui vous est aujourd'hui proposée rectifie ces erreurs matérielles ;

Considérant que cette rédaction a été approuvée par la Commune de Lherm ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** de constater que le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Lherm pour les compétences relatives à la collecte et au traitement des eaux usées, signé par Réseau31 le 4 décembre 2024 puis par la Commune le 10 décembre 2024, est nul et non avenu ;
- Article 2 :** d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Lherm pour les compétences relatives à la collecte et au traitement des eaux usées ci-joint ;
- Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : 1. Procès-verbal signé les 4 et 10 décembre 2024
2. Projet de nouveau procès-verbal

Nul et non avenu

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LHERM DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE RESEAU31

Entre la Commune de Lherm, ci-après désignée l' « Adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PASIAN
d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 »
et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI dûment habilité par délibération
du Bureau Syndical du 28 novembre 2024
d'autre part

L'Adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3,
L 1321-4, L 1321-5, L 2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'Adhérent en date du 12/11/2020 approuvant le transfert de l'intégralité de la
compétence « assainissement collectif » à Réseau31 soit le transfert des compétences de collecte et de
traitement des eaux usées en complément de la compétence de transport des eaux usées initialement
transférée le 01/01/2010 à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de
compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens,
équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et
obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de
l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et
L 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les
représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-
verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état
de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à
disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence de collecte et
de traitement des eaux usées transférée de l'Adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier
2021.

IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'Adhérent : 213-102-999 00017

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600014 entreprise ou 20002359600030
service d'assainissement collectif

Article 2 - Compétence de collecte et de traitement des eaux usées

Les biens mis à disposition

Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et
baux de location dont la liste figure en annexe 1 au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à
l'exécution du service public transféré.

Situation juridique des biens

Les biens appartiennent au domaine public de l'Adhérent.

Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 5 284 829,61 €
Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 2 968 149,90 €
Le tableau récapitulatif de l'annexe 2 détaille la valeur des biens.

État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage,
sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être
précisé dans un procès-verbal ultérieur.

Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'Adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre
des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services,
baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en annexe 3 du
présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'Adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de
l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Nul et non avenu

Le budget de la compétence de collecte et de traitement des eaux usées transférée

▪ Dette et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en annexe 4 du présent procès-verbal.

▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'annexe 5.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'annexe 5 bis.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'annexe 5.

Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'Adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'Adhérent dans l'exécution des baux.

Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'Adhérent s'il avait continué d'exploiter le service,
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du Code général des Impôts.

Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'Adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'Adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

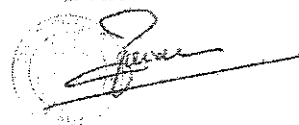
Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

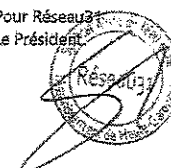
A Lherm, le 10.12.2024

Pour l'Adhérent
Le Maire



A Toulouse, le 4 DEC. 2024

Pour Réseau31
Le Président



Nul et non avenue

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

N° 31299

Annexe 1

Inventaire physique des biens pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

COLLECTIVITE LHERM

DOMAINE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

COLLECTE

Diamètre	Matériau	Longueur Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage
150	PVC	425 m			
200	PVC	2 159 m			
150	Fibre ciment	202 m			
200	Fonte	1 973 m			
150/200/300	Autre	13 118 m			

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
RAS					

AUTRES OUVRAGES

TRAITEMENT

STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Step Lherm	Lherm	Chemin de Concourès 31600 LHERM	OA 1738	6 700 m²	
Step Branas	Lherm	Chemin Français 31600 LHERM	OC 180-181- 182-183	8 900 m²	

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Capacité :

AUTRES OUVRAGES

Nul et non avenue

COLLECTIVITE

LHERM

N°

31289

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

Néant

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

Annexe 2

Etat de l'actif pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

2233011047683426046409277

031003
_75992
BSC MURST
SCE ASST DE LHERM
ÉTAT DE L'ACTIF
EXERCICE 2020
ÉDITION DU 10/02/2022

NIVEAU DE TOTALISATION	IN COMPTÉ	INVENTAIRE PIÈCE	ÉTAT DE LA PIÈCE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE D'ACQUISITION	DATE DE FIN DE SERVICE	ANCIENNETÉ EN ANS	VALEUR FINITE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2020	PROVISIONS ET CHARGES CUMULÉES	VALEUR NETTE
Sous-total	2311 01-2008	01	Claude	CONSTRUCTION STATION	AMORTISSEMENT INDIVIDUEL LINÉAIRE 20 ANS	31/12/2010		20	285204.41	945384.72	1131.68	139806.49	0
	2311 2009-1	01	Claude	STATION ÉPURATION	AMORTISSEMENT INDIVIDUEL LINÉAIRE 20 ANS	31/12/2010		20	35540.54	37224.7	4833.06	139806.49	0
	2311 2010-1	01	Claude	STATION ÉPURATION	AMORTISSEMENT INDIVIDUEL LINÉAIRE 20 ANS	31/12/2011		20	35540.54	37224.7	4833.06	139806.49	0
	2311 2010-2	01	Claude	STATION ÉPURATION	AMORTISSEMENT INDIVIDUEL LINÉAIRE 20 ANS	31/12/2011		20	285204.41	945384.72	1131.68	139806.49	0
Sous-total	2152 1999-2	01	Claude	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2001		60	104391.07	47709.03	1895	59762.39	0
	2152 2003-1	01	Claude	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2003		60	3108.9	1030	1895	59762.39	0
	2152 2014-2	01	Claude	ASSAINISSEMENT PR 2003	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2003		60	48431.27	18644	3072	24249.9	0
	2152 2017-1	01	Claude	ASSAINISSEMENT PR 2003	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2007		60	48431.27	18644	3072	24249.9	0
Sous-total	2152 2017-2	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2007		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-1	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-2	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-3	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
Sous-total	2152 2018-4	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-5	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-6	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-7	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
Total global	2152 2018-8	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-9	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-10	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0
	2152 2018-11	01	Claude	RESEAU FTTI RESEAU	CATÉGORIE CRÉÉE SUITE MIGRATION	31/12/2008		60	54005.8	10306	1895	59762.39	0

Nul et non avenue

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

Néant

Annexe 3

Contrats liés aux biens pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

Berger
Levfaul

Annexe 5

Etat des subventions en capital transférables pour les compétences
de la collecte et du traitement des eaux usées

EDITION FÉLOS
P650 compatible
Budgets collectifs
Exercice
V2019
F5502
SAC MURNET
SCE ASSITE LHERM
2020
Balance Réglementaire des Comptes de Grand Livre
arrêté le 4 du mois de 2/12/2020

SGC MURET
SGC ASSST DE L'HERM.

938585407700407813998267376f5

DE 1447

[illegible]

Nul et non avenu

COLLECTIVITE

Commune de LHERM

N°

31299

Néant

Annexe 5 Bis

Etat des subventions en capital transférables pour les compétences
de la collecte et du traitement des eaux usées

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

Annexe 6

Etat des subventions en annuités pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

ETAT SUBVENTION EN
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Période du 01/03/2021 au 31/03/2021

TYPE	PROJET	BUDGET	COLLECTIVITÉS	COMPÉTENCES	DATE D'ADHESION	N° CONTRAT	LIGELLE	PRÉLÈVEUR	CAPITAL INITIAL	CRU AU 01/01/2021	CRU DE L'ÉCHEANCE	DATE D'ÉCHEANCE	MOYENS	ANNUITÉ DE L'ÉCHEANCE
603	MAIRIE	LHERM	CT07	CT07	01/01/2021	01/01/2021	ASSAINISSEMENT RURAL P0207	CD01	24.110,00	65.128,23	84.125,23	01/01/2021	2.610,62	4.629,97
604	MAIRIE	LHERM	CT07	CT07	01/01/2021	01/01/2021	ASSAINISSEMENT RURAL P0208	CD01	72.650,00	72.650,00	143.307,00	01/01/2021	3.110,00	3.110,00
605	MAIRIE	LHERM	CT07	CT07	01/01/2021	01/01/2021	ASSAINISSEMENT RURAL P0207 / 2002	CD01	41.835,22	13.807,00	55.642,22	01/01/2021	510,64	510,64
613	MAIRIE	LHERM	CT07	CT07	01/01/2021	01/01/2021	ASSAINISSEMENT RURAL P0209	CD01	152.280,00	70.805,97	223.085,97	01/01/2021	1.860,38	2.842,22
TOTAL GENERAL														
									402.700,98	228.649,18	631.350,16	01/01/2021	8.841,63	10.992,83

addition: (Collect/nbs = 'LHFR/M') of (Budget = 'M/ASA5')

Nul et non avenu

Reçu en préfecture le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS 20260213 09B-DE

Berger
Levrault

TRANSFERT DE COMPETENCES

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE L'HERM
DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE RESEAU31**

Entre la Commune de Lherm, ci-après désignée l' « Adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PASIAN

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 13 février 2026

L'Adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'Adhérent en date du 12/11/2020 approuvant le transfert de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif » à Réseau31 soit le transfert des compétences de collecte et de traitement des eaux usées en complément de la compétence de transport des eaux usées initialement transférée le 01/01/2014 à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des eaux usées transférée de l'Adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2021.

IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'Adhérent : 213-102-999 00017
Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600014 entreprise ou 20002359600030
service d'assainissement collectif

Article 2 - Compétence de collecte et de traitement des eaux usées

Les biens mis à disposition

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en annexe 1 au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent au domaine public de l'Adhérent.

▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 5 284 829,61 €
Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 2 796 270,90 €
Le tableau récapitulatif de l'annexe 2 détaille la valeur des biens.

▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'Adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en annexe 3 du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'Adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Le budget de la compétence de collecte et de traitement des eaux usées transférée

▪ Dettes et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en annexe 4 du présent procès-verbal.

▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'annexe 5.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'annexe 5 bis.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service de collecte et de traitement des eaux usées est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'annexe 5.

Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'Adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'Adhérent dans l'exécution des baux.

Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'Adhérent s'il avait continué d'exploiter le service,
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du Code général des impôts.

Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'Adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'Adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Lherm, le

A Toulouse, le

Pour l'Adhérent
Le Maire

Pour Réseau31
Le Président

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

N°

31299

Annexe 1

Inventaire physique des biens pour les compétences de collecte et de traitement des eaux usées

COLLECTIVITE LHERM

N° 31299

DOMAINE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

COLLECTE

CANALISATIONS

Diamètre	Matériau	Totale	Longueur		Servitude de passage
			Sur domaine public	Sur domaine privé	
160	PVC	425 m			
200	PVC	2 159 m			
150	Fibro ciment	202 m			
200	Fonte	1 973 m			
150/200/300	Autre	13 118 m			

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
RAS					

AUTRES OUVRAGES

TRAITEMENT

STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Step Lherm	Lherm	Chemin de Concourès 31600 LHERM	OA 1738	6 700 m²	
Step Branas	Lherm	Chemin Français 31600 LHERM	OC 180-181- 182-183	8 900 m²	

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Capacité :

AUTRES OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

Berser
Levrault

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

COLLECTIVITE LHERM

N° 31299

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

Néant

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

Etat de l'actif pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

2025 RELEASE UNDER E.O. 14176

11

ID : 031-200023596-20260213-BS 20260213 09B-DE

Berger
Levrau

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

N°

31299

Néant

Annexe 3

Contrats liés aux biens pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

N° 31299

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

Berser
Levrault

Annexe 4

Etat de la dette pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	
4	ETAT DE LA DETTE LHERM AU 01/01/2021														
5	Etat constaté - montants en Euros														
6	N°	BUDGET	COLLECTIVITES	COMP. LERMS	DATE	N° CONTRAT	LIBELLE 2	PRETEUR	CAPITAL COMU	ORDRE L'EMPRAN	DATE D'ECHANCE	INTERET DE L'ECHANCE	AMORTISSEMENT DE L'ECHANCE	ANNUITE DE L'ECHANCE	
7	PICHE				D'ADJESION										
8	9	690				74/0248	PRM LHERM ASS	ICE	320 000,00	182 087,11	10/02/2021	8 133,85	17 034,70	25 168,55	
9	10	691				MONESR20EUR	PRET LHERM ASS	CPPL	137 127,75	137 127,75	01/01/2021	6 262,74	10 693,68	16 956,43	
10	11	692				MONESR20EUR	PRET ASS LHERM	CPPL	57 055,30	57 055,30	01/01/2021	487,52	2 597,97	3 085,49	
11	12	693				MONESR20EUR	LHERM ASSANUISSEMENT	CPPL	400 000,00	117 124,48	01/01/2021	4 845,95	10 693,68	15 539,63	
12	13	700	MARASS	0107	01/01/2021	71/020072PR	LHERM	CRCAST	138 926,22	138 926,22	01/01/2021	1 244,34	10 693,68	12 938,02	
13	14	704				128 31 6803	LHERM AEAG	AEAG	6 669,50	483,00	16/05/2021	0,00	2 972,57	3 455,57	
14	15	705				128 31 6803	LHERM AEAG	AEAG	15 351,50	1 024,10	16/05/2021	0,00	1 024,10	1 024,10	
15	16	720				TYCHD00TTPR	LHERM STEP	CRCAST	267 765,78	267 765,78	03/10/2021	14 882,52	10 693,68	25 576,20	
16	17														
17	18	TOTAL GENERAL													
18	19	1 372 220,85													
19	20	35 572,33													
20	21	73 898,23													
21	22	109 485,56													
22	23	144 673,89													
23	24	180 862,22													
24	25	217 050,55													
25	26	253 238,88													
26	27	289 427,21													
27	28	325 615,54													
28	29	361 803,87													
29	30	397 992,20													
30	31	434 180,53													
31	32	470 368,86													
32	33	506 557,19													
33	34	542 745,52													
34	35	578 933,85													
35	36	615 122,18													
36	37	651 310,51													
37	38	687 498,84													
38	39	723 687,17													
39	40	759 875,50													
40	41	796 063,83													
41	42	832 252,16													
42	43	868 440,49													
43	44	904 628,82													
44	45	940 817,15													
45	46	977 005,48													
46	47	1 013 193,81													
47	48	1 049 382,14													
48	49	1 085 570,47													
49	50	1 121 758,80													
50	51	1 157 947,13													
51	52	1 194 135,46													
52	53	1 230 323,79													
53	54	1 266 512,12													
54	55	1 302 700,45													
55	56	1 338 888,78													
56	57	1 375 077,11													
57	58	1 411 265,44													
58	59	1 447 453,77													
59	60	1 483 642,10													
60	61	1 519 830,43													
61	62	1 556 018,76													
62	63	1 592 207,09													
63	64	1 628 395,42													
64	65	1 664 583,75													
65	66	1 700 772,08													
66	67	1 736 960,41													
67	68	1 773 148,74													
68	69	1 809 337,07													
69	70	1 845 525,40													
70	71	1 881 713,73													
71	72	1 917 902,06													
72	73	1 954 090,39													
73	74	1 990 278,72													
74	75	2 026 467,05													
75	76	2 062 655,38													
76	77	2 098 843,71													
77	78	2 135 032,04													
78	79	2 171 220,37													
79	80	2 207 408,70													
80	81	2 243 597,03													
81	82	2 279 785,36													
82	83	2 315 973,69													
83	84	2 352 162,02													
84	85	2 388 350,35													
85	86	2 424 538,68													
86	87	2 460 727,01													
87	88	2 496 915,34													
88	89	2 533 103,67													
89	90	2 569 292,00													
90	91	2 605 480,33													
91	92	2 641 668,66													
92	93	2 677 856,99													
93	94	2 714 045,32													
94	95	2 750 233,65													
95	96	2 786 421,98													
96	97	2 822 610,31													
97	98	2 858 798,64													
98	99	2 894 986,97													
99	100	2 931 175,30													
100	101	2 967 363,63													
101	102	3 003 551,96													
102	103	3 039 740,29													
103	104	3 075 928,62													
104	105	3 112 116,95													
105	106	3 148 305,28													
106	107	3 184 493,61													
107	108	3 220 681,94													
108	109	3 256 870,27													
109	110	3 293 058,60													
110	111	3 329 246,93													
111	112	3 365 435,26													
112	113	3 401 623,59													
113	114	3 437 811,92													
114	115	3 474 000,25													
115	116	3 510 188,58													
116	117	3 546 376,91													
117	118	3 582 565,24													
118	119	3 618 753,57													
119	120	3 654 941,90													
120	121	3 691 130,23													
121	122	3 727 318,56													
122	123	3 763 506,89													
123	124	3 799 695,22													
124	125	3 835 883,55													
125	126	3 872 071,88													
126	127	3 908 260,21													
127	128	3 944 448,54													
128	129	3 980 636,87													
129	130	4 016 825,20													
130	131	4 053 013,53													
131	132	4 089 201,86													
132	133	4 125 390,19													
133	134	4 161 578,52													
134	135	4 197 766,85													
135	136	4 233 955,18													
136	137	4 270 143,51													
137	138	4 306 331,84													
138	139	4 342 520,17													
139	140	4 378 708,50													
140	141	4 414 896,83													
141	142	4 451 085,16													
142	143	4 487 273,49													
143	144	4 523 461,82													
144	145	4 559 650,15													
145	146	4 595 838,48													
146	147	4 632 026,81													
147	148	4 668 215,14													
148	149	4 704 403,47													
149	150	4 740 591,80													
150	151	4 776 780,13													
151	152	4 812 968,46													
152	153	4 849 156,79													
153	154	4 885 345,12													
154	155	4 921 533,45													
155	156	4 957 721,78													
156	157	5 000 000,00													
157	158	5 000 000,00													
158	159	5 000 000,00													
159	160	5 000 000,00													
160	161	5 000 000,00													
161	162	5 000 000,00													
162	163	5 000 000,00													
163	164	5 000 000,00													
164	165	5 000 000,00													
165	166	5 000 000,00													
166	167	5 000 000,00													
167	168	5 000 000,00													
168	169	5 000 000,00													
169	170	5 000 000,00													
170	171	5 000 000,00													
171	172	5 000 000,00													
172	173	5 000 000,00													
173	174	5 000 000,00													
174	175	5 000 000,00													
175	176	5 000 000,00													
176	177	5 000 000,00													
177	178	5 000 000,00													
178	179	5 000 000,00													
179	180	5 000 000,00													
180	181	5 000 000,00													
181	182	5 000 000,00													
182	183	5 000 000,00													
183	184	5 000 000,00													
184	185	5 000 000,00													
185	186	5 000 000,00													
186	187	5 000 000,00													
187	188	5 000 000,00													
188	189	5 000 000,00													
189	190	5 000 000,00													
190	191	5 000 000,00													
191	192	5 000 000,00													
192	193	5 000 000,00													
193	194	5 000 000,00													
194	195	5 000 000,00													
195	196	5 000 000,00													
196	197	5 000 000,00													
197	198	5 000 000,00													
198	199	5 000 000,00													
199	200	5 000 000,00													
200	201	5 000 000,00													
201	202	5 000 000,00													
202	203	5 000 000,00													
203	204	5 000 000,00													
204	205	5 000 000,00													
205	206	5 000 000,00													
206	207	5 000 000,00													
207	208	5 000 000,00													
208	209	5 000 000,00													
209	210	5 000 000,00													
210	211	5 000 000,00													
211	212	5 000 000,00													
212	213	5 000 000,00													
213	214	5 000 000,00													
214	215	5 000 000,00													
215	216	5 000 000,00													
216	217	5 000 000,00													
217	218	5 000 000,00													
218	219	5 000 000,00													
219	220	5 000 000,00													
220	221	5 000 000,00													
221	222	5 000 000,00													
222	223	5 000 000,00													
223	224	5 000 000,00													
224	225	5 000 000,00													
225	226	5 000 000,00													
226	227	5 000 000,00													
227	228	5 000 000,00													
228	229	5 000 000,00													
229	230	5 000 000,00													
230	231	5 000 000,00													
231	232	5 000 000,00													
232	233	5 000 000,00													
233	234	5 000 000,00													
234	235	5 000 000,00													
235	236	5 000 000,00													
236	237	5 000 000,00													
237	238	5 000 000,00													
238	239	5 000 000,00													
239	240	5 000 000,00													
240	241	5 000 000,00													
241	242	5 000 000,00													
242	243	5 000 000,00													
243	244	5 000 000,00													
244	245	5 000 000,00													
245	246	5 000 000,00													
246	247	5 000 000,00													
247	248	5 000 000,00													
248	249	5 000 000,00													
249	250	5 000 000,00													
250	251	5 000 000,00													
251	252	5 000 000,00													
252	253	5 000 000,00													
253	254	5 000 000,00													
254	255	5 000 000,00													
255	256	5 000 000,00													
256	257	5 000 000,00													
257	258	5 000 000,00													
258	259	5 000 000,00													
259	260	5 000 000,00													
260	261	5 000 000,00													
261	262	5 000 000,00													
262	263	5 000 000,00													
263	264	5 000 000,00													
264	265	5 000 000,00													
265	266	5 000 000,00													
266	267	5 000 000,00													
267	268	5 000 000,00													
268	269	5 000 000,00													
269	270	5 000 000,00													
270	271	5 000 000,00													
271	272	5 000 000,00													
272	273	5 000 000,00													
273	274	5 000 000,00													
274	275	5 000 000,00													
275	276	5 000 000,00													
276	277	5 000 000,00													
277	278	5 000 000,00													
278	279	5 000 000,00													
279	280	5 000 000,00													
280	281	5 000 000,00													
281	282	5 000 000,00													
282	283	5 000 000,00													
283	284	5 000 000,00													
284	28														

COLLECTIVITE

Commune de LHERM

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

N° 31259

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

Berser
Levrault

Annexe 5

Etat des subventions en capital transférables pour les compétences
de la collecte et du traitement des eaux usées

Edição de: 22/05/2022 10:05:08

Page 1

Neant

COLLECTIVITE

Commune du LHERM

N° 31289

Annexe 6

Etat des subventions en annuités pour les compétences
de collecte et de traitement des eaux usées

ETAT SUBVENTION EN ANNUTE LHERM

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat consolidé - Prévisionnel

N° FICHE	PROJET	COLLECTIVITE	COMPÉTENCE	DATE D'ACHÈVEMENT	N° CONTRAT	LIBELLÉ	PRÉLÈVEMENT	CAPITAL INITIAL	CRO AL 01/01/2021	CRO DE L'ÉVALUATION	DATE DE DÉCHÈANCE	AMORT	INTÉRÊTS	ANNUITÉ DE L'ÉVALUATION
6133	MAISS	LHERM	C107	01/01/2021	SA133	ASSAINISSEMENT RURAL P10207	C107	73 170,00	85 129,21	85 129,21	01/01/2021	2 008,25	2 010,21	4 018,46
6132	MAISS	LHERM	C107	01/01/2021	SA132	ASSAINISSEMENT RURAL P10206	C107	61 441,00	70 259,94	70 259,94	01/01/2021	1 605,21	1 607,21	3 212,42
6133	MAISS	LHERM	C107	01/01/2021	SA133	ASSAINISSEMENT RURAL P10207	C107	41 038,22	13 847,06	13 847,06	01/01/2021	610,05	612,05	1 222,10
6133	MAISS	LHERM	C107	01/01/2021	SA133	ASSAINISSEMENT RURAL P10207	C107	133 260,68	78 659,27	78 659,27	01/01/2021	1 867,28	1 869,28	3 736,56
TOTAL GENERAL									228 011,70	228 011,70	01/01/2021	10 851,10	10 853,10	21 704,20

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_09B-DE

